

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2018 – SG – 1002

Fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés –
exercice 2017

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 et R.2334-13 à R.2334-18 du Code général des collectivités
locales ;

VU les articles L921-2 et D212-1 à R212-19 du Code de l'éducation ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet hors classe en
qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité
de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant
la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la note d'information du 24 novembre 2017 relative à la répartition de la D.S.I. 2017 ;

VU l'avis du comité des finances locales du 15 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil de l'éducation nationale du 31 octobre 2018 ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le montant de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non
logés est fixé, pour l'année 2017 à 2 246,40 € dans le département de Mayotte.

Article 2 : Le montant majoré en application de R212-10 du Code de l'éducation nationale est fixé à
2 808 €.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 NOV. 2018

Copie :

Communes	1
RAA	1
Vice-rectorat	1
Plate-forme Chorus	1
DRFIP	1
CNFPT	1



Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint
Dominique FOSSAT